



COMMUNE DE SAINT-PARGOIRE – HERAULT

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 1 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-trois juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance L'an deux mille vingt-quatre et le premier octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Maire de la Commune.

Date de convocation: 26 septembre 2024
Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 14
Nombre de voix : 17

- Étaient présents :

Jean-Luc DARMANIN, **Maire** ;
Monique GIBERT, Christian CLAPAREDE, Fabienne GALVEZ, **Adjoint** ;
André SCHMIDT, Christiane CAMBEFORT, Bernard GOMBERT, Monique BEC, Pascal SOUYRIS, Thierry LUCAT, Pierre ROSSIGNOL, Sébastien SOULIER, **Conseillers** ;
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Étaient absents excusés : Jean FABRE, Sylvette PIERRON, Agnès CONSTANT, Élodie PAULS, Pierre BOLLIET.

- Procurations : Jean FABRE à Jean-Luc DARMANIN,
Sylvette PIERRON à Monique GIBERT
Pierre BOLLIET à Martine LAMOUREUX

- Secrétaire de séance : Monique BEC

La séance est ouverte à 18H30.

1 – Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 23 juillet 2024

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité

2- Compte rendu des décisions du Maire prises par délégation

Décision n°2024-12 : Désignation d'un avocat

Une requête contentieuse a été déposée par Monsieur Marcel PLACIDI le 2 août 2024 auprès du tribunal administratif de Montpellier pour solliciter l'annulation de la délibération du 13 juin 2024 relative à l'approbation du PLU de la commune,

Dans cette affaire, il convient de désigner un avocat afin d'assurer la défense des intérêts de la commune. Maître Dillenschneider a été désignée à cet effet.

Décision n°2024-13 : Désignation d'un avocat

Une requête contentieuse a été déposée par Madame Renée VIDAL le 3 septembre 2024 auprès du tribunal administratif de Montpellier pour solliciter l'annulation de l'arrêté de permis de construire modificatif délivré en date du 19 avril 2024 n°034 281 19 00002 M01.

Dans cette affaire, il convient de désigner un avocat afin d'assurer la défense des intérêts de la commune. Maître Dillenschneider a été désignée à cet effet.

ADMINISTRATION

3/ Rapport sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets pour 2023 – Syndicat Centre Hérault

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que selon les articles L. 2224-5 et L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets doit être présenté aux communes membres dans les 2 mois suivants son adoption.

Le document complet a été transmis à l'ensemble du conseil municipal

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal

PREND acte de la présentation du rapport annuel du Syndicat Centre Hérault pour l'année 2023.

4/ Création du centre de santé intercommunal « le Dardaillon » – Constitution d'un GIP et approbation de la convention constitutive

Monsieur le Maire expose que, face à la baisse progressive des effectifs de médecins généralistes et au risque de désertification médicale, les communes de Saint-Pargoire et Plaissan ont décidé de s'engager dans la création d'un centre de santé intercommunal.

Ce projet commun a pour objectif de salarier des médecins généralistes afin de répondre aux besoins de soins de la population locale.

Afin de réaliser ce projet commun et assurer le portage de ce centre de santé, les communes de Saint-Pargoire et Plaissan ont retenu le principe de création d'un groupement d'intérêt public (GIP).

Le GIP apparait comme la structure juridique la plus adaptée car elle permettra, dans un second temps, d'intégrer dans la gouvernance des personnes morales de droit privé et notamment la Maison de santé pluriprofessionnelles de Canet.

La dénomination du Groupement proposée : « Centre de santé Le Dardaillon ». Son siège social sera fixé : Camp de la Cousse à 34230 Saint-Pargoire.

Composée des communes fondatrices de Saint-Pargoire et Plaissan dont les droits statutaires sont répartis à parts égales, le GIP pourra accueillir de nouveaux membres.

Le GIP est une personne morale de droit public dotée de l'autonomie administrative et financière.

Le GIP aura pour missions :

- La gestion du centre de santé,
- Le recrutement et la gestion des professionnels de santé ainsi que l'ensemble des personnels nécessaires,
- L'animation de la politique de santé publique du Centre de prévention et d'éducation à la santé.

Ses ressources comprennent notamment les contributions des membres aux charges, la mise à disposition de personnels et de locaux nus, des subventions, la rémunération des prestations et les produits de la propriété intellectuelle.

Compte tenu du nombre restreint de ses membres, et pour éviter la multiplication d'instances, il sera administré par une seule assemblée générale qui disposera également des pouvoirs d'un

conseil d'administration, une présidence et une direction générale. L'assemblée générale sera composée de 4 élus de chaque collectivité (3 membres titulaires et 1 suppléant) dans une volonté de gouvernance partagée. La présidence alternera chaque année entre les membres fondateurs.

Une fois la décision de création du GIP prise par les membres fondateurs, le Préfet du département sera saisi pour approbation de la convention constitutive. Après l'approbation par arrêté préfectoral, le GIP disposera ensuite de la personnalité morale et pourra mettre en œuvre le projet qui lui a été confié.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu les articles 98 à 122 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;

Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux GIP ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DÉCIDE la création du « Centre de santé Le Dardaillon » sous la forme d'un Groupement d'Intérêt Public avec la commune de Plaisan ;

APPROUVE les termes de la convention constitutive du GIP « Centre de santé Le Dardaillon » dont le projet est joint en annexe ;

INVITE Monsieur le Maire à saisir le Préfet du département et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé pour l'approbation de la convention constitutive du GIP « Centre de santé Le Dardaillon ».

RESSOURCES HUMAINES

5/ Détermination des taux d'avancements de grade

Monsieur le Maire indique que, conformément aux dispositions du Code Général de la fonction publique, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur. Les fonctionnaires concernés sont ceux remplissant les conditions de promotion au grade supérieur.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

- Vu l'avis favorable du CST en date du 19 septembre 2024

Le Maire propose au conseil municipal de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité :

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	TAUX (%)
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	100%
	Adjoint administratif principal de 1 ^e classe	100%
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe	100%
	Adjoint d'animation principal de 1 ^e classe	100%
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	100%
	Adjoint technique principal de 1 ^e classe	100%
ATSEM	ATSEM principal de 2 ^e classe	100%
	ATSEM principal de 1 ^e classe	100%
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^e classe	100%
	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^e classe	100%

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

FIXE les taux tels que mentionnés ci-dessus.

FINANCES

6/ Admission en non valeur pour un montant de 10 519,88 € - titres irrécouvrables

Monsieur le Maire indique que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

Il est proposé au conseil de prononcer l'admission en non-valeur de titres qui s'avèrent irrécouvrables pour un montant total de 10 519,88 € €.

Le détail des titres concernés est indiqué dans le tableau ci-joint.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à émettre un mandat au compte 6541 "pertes sur créances irrécouvrables" d'un montant de 10 519.88 euros ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

7/ Décision modificative n°2 du budget principal

Vu la délibération n°2023-08 du 22 mars 2024 adoptant le budget principal de l'année 2024,

Considérant que le conseil municipal a voté le budget par nature au niveau du chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement

Considérant qu'il convient de procéder à des virements de crédits en section d'investissement

Monsieur le Maire propose les modifications suivantes :

INVESTISSEMENT					
DEPENSE					
Chap	intitulé	BP 2024	DM 1	DM 2	TOTAL
OO1	Solde antérieur	194 851,92			194 851,92
16	remboursement capital dette	170 000,00			170 000
Op 43	Amélioration des bâtiments	30 000,00			30 000
Op 41	Réserve foncière	115 000,00	+ 100 000	- 50 000	165 000
Op 48	Acquisition de matériels	50 000,00			50 000
Op 63	Plu – études diverses	4 000,00			4 000
Op 66	Extension Espace Jean Moulin	5 000,00			5 000
Op 88	Modernisation Vidéo Protection	25 000,00			25 000
Op 96	Renouvellement flotte véhicule	47 840,46			47 840.46
Op 132	Route de Plaissan	10 000,00		+ 30 000	40 000
Op 134	Maison médicale	100 000,00	- 100 000	+ 130 000	130 000
Op 144	Programme Voirie 2024	100 000,00			100 000
Op 148	Plan de circulation	35 000,00			35 000
Op 151	Cours d'école Jules Ferry	10 000,00			10 000

Op 152	Parking La Poste	60 000,00			60 000
Op 149	Maison Cabanis	50 000,00	+ 45 000	+ 2 000	97 000
Op 136	Maison Gombert	95 000,00	- 45 000	- 50 000	0
Op 146	Rénovation La Poste	100 000,00		- 62 000	38 000
Op 80	indu CCVH travaux assainissement	72 000,00			72 000
	RAR dépenses	14 165,62			14 165.62
	TOTAL	1 287 858,00	0	0	1 287 858,00

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ADOpte la décision modificative n°2 du budget principal

Questions diverses

Intervention de Monsieur PERET sur les problèmes de cabanisation

Monsieur PERET indique que le phénomène de cabanisation s'étend sur le territoire communal ; plusieurs installations sauvages sont pointées du doigt.

Cette cabanisation entraîne des problèmes de sécurité, sanitaire et de la pollution et est totalement contraire aux règles d'urbanisme en vigueur dans la commune.

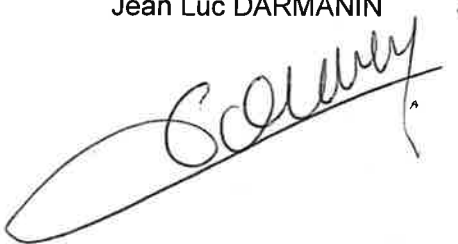
Monsieur PERET demande au conseil municipal d'agir pour enrayer ce phénomène et éviter qu'il ne s'aggrave encore plus.

Monsieur le Maire explique que les procédures à mettre en œuvre pour lutter contre la cabanisation sont complexes et longues.

Monsieur SOUYRIS, conseiller municipal, se porte volontaire pour travailler avec le policier municipal sur les dossiers de cabanisation recensés sur la commune.

La séance est levée à 19h30

Le Maire
Jean Luc DARMANIN




La secrétaire de séance
Monique BEC

